



Rognes, le 18 décembre 2008

CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2008

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2008

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 28 novembre 2008.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Contre : 4

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2008.

II – FINANCES

2/ Budget annexe du service d'adduction d'eau potable – Budget 2008 – Décision Modificative n°01

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget 2008 **du service d'adduction d'eau potable** :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 605-- : Achats d'eau	55 630.00 €	
R 778-- : Autres produits exceptionnels		55 630.00 €
Total	55 630.00 €	55 630.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 7

- AUTORISE la décision modificative suivante au budget 2008 **du service d'adduction d'eau potable**

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 605-- : Achats d'eau	55 630.00 €	
R 778-- : Autres produits exceptionnels		55 630.00 €
Total	55 630.00 €	55 630.00 €

3/ Stade des Garrigues – Demande de Subvention exceptionnelle au Conseil Général

Rapporteur : Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Exécution Budgétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'autorisation de programme pour le nouveau stade a été portée à hauteur de 2 057 042.91 € TTC par une délibération du 23 avril 2008.

Qu'afin de doter la commune d'un équipement complet il a été décidé d'inclure dans le programme des travaux la réalisation d'une piste d'athlétisme et de doter le site d'un éclairage.

Que la réalisation de ces seuls travaux engendre pour la Commune un effort financier conséquent d'un montant de plus de 750 000 € HT.

Sachant d'une part que cette infrastructure viendra compléter l'ensemble des équipements municipaux dont profitent les 740 collégiens du Collège des Garrigues (stade synthétique, gymnase, dojo, mur d'escalade et plateau sportif) ; et d'autre part que l'attribution des créneaux aux utilisateurs fait apparaître que le Collège disposera de 80 % du temps d'utilisation du stade et de la piste d'athlétisme, il apparaît logique de solliciter une aide conséquente du Conseil Général sur cette opération au travers d'une demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré par

- Pour : 23
- Abstentions : 4
- SOLLICITE l'aide du Conseil Général sur l'opération de construction du nouveau stade, pour la partie piste d'athlétisme et éclairage, au travers d'**une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 350 000 €**
- VALIDE le plan de financement de l'opération comme suit :

STADE plan de financement global

Montant des Travaux en HT **1 636 257.35 €**

Subventions sollicitées

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	500 000.00 €	30.6%
Département	350 000.00 €	21.4%
Région	50 000.00 €	3.1%
Ligue Foot Méditerranée	50 000.00 €	3.1%

Total subventions	950 000.00 €	58%
--------------------------	---------------------	------------

Autofinancement communal	686 257.35 €	42%
---------------------------------	---------------------	------------

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives permettant de solliciter les financements décrits ci-dessus et de signer tous documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.